



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2018-227

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2018-12-13-002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 instaurant un périmètre de protection à l'occasion du marché de Noël 2018 d'Orléans (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-13-002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018  
instaurant un périmètre de protection à l'occasion du  
marché de Noël 2018 d'Orléans

*Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 instaurant un périmètre de protection à  
l'occasion du marché de Noël 2018 d'Orléans*



PREFET DU LOIRET

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 NOVEMBRE 2018  
INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION  
À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL 2018 D'ORLÉANS**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** l'accord du maire autorisant la participation des agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et sur le département du Loiret ;

**Considérant** que du 30 novembre 2018 au 6 janvier 2019 est organisé le marché de Noël d'Orléans ; que cet événement rassemble plus de 300 000 visiteurs sur sa durée, et que sa situation en centre-ville d'Orléans l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

**Considérant** que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du marché de Noël aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober la place du Martroi ; que ce périmètre doit être instauré pour la durée de ce marché soit du 30 novembre au 24 décembre 2018 ;

**Considérant** que pour renforcer la sécurité de la place du Martroi, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**Considérant** que le périmètre de protection englobe des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle pour l'accès des personnes devant impérativement accéder à l'intérieur du périmètre, pour des motifs professionnels ; que celles-ci sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré via le point d'accès dédié numéro 2, conformément au plan annexé au présent arrêté, situé au Nord du périmètre (rue de la République) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 est modifié comme suit :

*« Du 13 décembre 2018 au 24 décembre 2018 de 10h00 à 22h00, il est instauré un périmètre de protection à ses accès et aux abords de la place du Martroi »*

Le reste sans changement

**Article 2** : La directrice du cabinet du préfet, la directrice départementale de la sécurité publique et le Maire d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2018

Le préfet

**Signé : Jean-Marc FALCONE**